union PRESSE

Revalorisation de la rémunération des marchands de presse?: l’Arcep a tranché

mar 23/12/2025 - 14:23

C’était une décision attendue de longue date par les marchands de presse, qui fera office de bonne nouvelle de fin d’année?: l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a tranché pour revaloriser la rémunération des marchands de presse. Et ce, dès le 1er janvier 2026.

Dans le détail, plusieurs critères entrant dans le calcul de la rémunération des marchands de presse vont évoluer. L’Arcep a ainsi opté pour l’introduction d’un point de majoration liée à la localisation pour les marchands spécialistes situés en milieu rural, "pour veiller à une couverture large et équilibrée du réseau des points de vente". Elle acte aussi la revalorisation de la majoration liée à la taille du linéaire, "afin d’inciter les marchands spécialistes à maintenir une surface d’exposition de la presse la plus importante possible et ainsi préserver la diversité de la presse proposée aux lecteurs".

Une majoration d’un point sur la vente de publications périodiques sera aussi introduite si le marchand suit une formation professionnelle tous les trois ans, "afin d’encourager le développement et le maintien de l’expertise professionnelle des marchands spécialistes". Enfin, côté quotidiens, l’Arcep a tranché pour la réévaluation et l’extension de l’éligibilité à la majoration liée au "label quotidien", afin "d’inciter les marchands à ouvrir sept jours sur sept, répondant ainsi aux besoins des lecteurs de quotidiens et de publications du septième jour".

Des revalorisations "de 10 % au global" pour les magazines

"Selon les estimations de la CRDP, ces revalorisations représentent, avec la formation professionnelle effectuée par tous, une hausse moyenne de la rémunération des marchands spécialistes pour la vente de publications périodiques de 10 % au global et de 16 % pour ceux d’entre eux situés en milieu rural, par rapport à ce qu’elle aurait été en l’absence d’évolution de leur taux de commission", a souligné l’Autorité, saluant les travaux de la filière pour aboutir à ce nouvel équilibre sur lequel Union Presse fera un point complet dans son numéro 518, daté

février et à paraître fin janvier 2026.

Culture Presse avait engagé des négociations avec la Fédération nationale de la presse d’information spécialisée (FNPS) et le Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM) pour aboutir à une proposition commune d’évolution de la rémunération. Les négociations menées avec l’Alliance de la presse d’information générale (APIG) avaient quant à elles permis de mettre sur la table les propositions des uns et des autres, laissant à l’Arcep la responsabilité de trancher. L’Autorité a recueilli 14 contributions à sa consultation publique lancée à l’été 2025 autour de la revalorisation de la rémunération des marchands de presse, et entendu les acteurs de la filière lors d’un ultime Comité de concertation de la distribution de la presse en novembre dernier.

Quant aux kiosquiers, ils ont engagé des négociations indépendantes avec les éditeurs, et ont indiqué à l’Arcep se donner jusqu’à fin janvier 2026 pour aboutir à un accord. L’Autorité a donc indiqué qu’elle "attendait cette échéance avant de décider des suites à donner à ces travaux".
